Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260322-0122032026-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de PLOURAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2026

Référence
01/22/03/2026

Objet de la délibération
Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Vote
A la majorité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 23/03/2026

Et

Publication ou notification du : 23/03/2026

L' an 2026 et le 22 Mars à 10 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de Mme Claudine LE GAC, la plus âgée des membres du Conseil.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique, M. BELLEC Sébastien, Mme LEMAIRE Brigitte, M. LESAGE Romuald, Mme MARQUET Stéphanie, M. DRUET Christophe, Mme BIHAN Catherine, M. GUIFFES Eric, Mme BARGUIL Isabelle, M. ABREU Y BRETEVILLE Damien.

A été nommée secrétaire : Mme MARQUET Stéphanie

Objet de la délibération : Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Claudine LE GAC, la plus âgée des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.
Mme Stéphanie MARQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin
Nombre de bulletins : 15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : aucun
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
A obtenu :
– M. Michel MORVANT : 15 (quinze) voix ;

- M. Michel MORVANT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

MAIRIE DE PLOURAY (Morbihan)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :
En mairie, le 22/03/2026
Le Maire, Michel MORVANT